

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2016

Le vingt-cinq février deux mil seize à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

**Date de convocation** : 15/02/2016

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**ETAIENT PRESENTS :**

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY - Gisèle GARREAUD TAISNE -Franck LEFEBVRE - Laurent HUTIN- Raymond DENHEZ - Chantal MAILLY WAEYENBERGE - Pascale BENGIN - Christophe FERON - Jérôme MELI- Isabelle GALLOIS- Agnès PETYT POULET - Marie-Françoise DELLOUE-JETTE- Floriane THIELAIN - Monique MILHEM HIBOUX - Julien LALAUX

**Absents excusés** : André Marie FORRIERRE qui donne procuration à Annie PATTE

Yves WAYEMBERGE qui donne procuration à Daniel FIEVET

**Absent** : Logan RAMETTE

**Quorum fixé à 10 → Conseillers présents : 16 (18 pour les votes car 2 procurations)**

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19H55**

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

## 1. DETERMINATION DES CRITERES PROFESSIONNELS LIES AUX FONCTIONS

Lors de la dernière réunion de conseil, les conseillers avaient demandé à reporter ce point de l'ordre du jour pour avoir le temps d'examiner les documents. Ceux-ci leur ont été envoyés sur leur boîte mail. Le Maire présente à nouveau ce point.

La réforme sur le régime indemnitaire des fonctionnaires entre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le conseil municipal doit solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion sur son projet de délibération, la décision ne pouvant intervenir qu'après avoir reçu cet avis.

Le montant du régime indemnitaire est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels précisés dans le tableau ci-dessous

<b>CRITERE PROFESSIONNEL 1</b>	<b>CRITERE PROFESSIONNEL 2</b>	<b>CRITERE PROFESSIONNEL 3</b>
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expériences ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<b>DEFINITION</b>	<b>DEFINITION</b>	<b>DEFINITION</b>
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux d'agents d'enrichir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : Exposition, physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.

	« bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.	
<b>INDICATEURS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>INDICATEURS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>* responsabilité d'encadrement direct</li> <li>* niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>* responsabilité de coordination</li> <li>* responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>* responsabilité de formation d'autrui</li> <li>* ampleur du champ d'action</li> <li>* influence du poste sur les résultats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* connaissances (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>* complexité</li> <li>* niveau de qualification requis</li> <li>* temps d'adaptation</li> <li>* difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>* autonomie</li> <li>* initiative</li> <li>* diversité des tâches, des dossiers et des projets</li> <li>* influence et motivation d'autrui</li> <li>- diversité des domaines de compétences.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* vigilance</li> <li>* risques d'accident</li> <li>* risque de maladie professionnelle</li> <li>* responsabilité matérielle</li> <li>* valeur du matériel utilisé</li> <li>* responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>* valeur des dommages</li> <li>* responsabilité financière</li> <li>* effort physique</li> <li>* tension nerveuse et mentale</li> <li>* confidentialité</li> <li>* relations internes et externes</li> <li>* facteurs de perturbation</li> </ul>

## 2. REGIME INDEMNITAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE.

De même, le conseil doit soumettre à l'avis du CTP la proposition de régime indemnitaire selon les grades et les groupes.

### **A- INDEMNITE DE FONCTION DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Les IFTS, l'IEMP et les IAT sont remplacés, dans le cadre de la réforme, par l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) . Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>Montant annuel maxi</b>
Groupe 1	Direction d'une Collectivité	17 000 €
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>Montant annuel maxi / mini</b>
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, assistant de direction	4000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	3 800 €
<b>A.T.S.E.M</b>		<b>Montant annuel maxi / mini</b>
Groupe 2	Agent d'exécution	3 800 €

### **B- COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. **Le conseil détermine les catégories de bénéficiaires qui sont les Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

**Le conseil doit déterminer par grade et par groupe le montant maximal.**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>Montant annuel maxima</b>
Groupe 1	Direction d'une Collectivité	400 €
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>Montant annuel maxima</b>
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, assistant de direction	400 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	400 €
<b>A.T.S.E.M</b>		<b>Montant annuel maxima</b>
Groupe 2	Agent d'exécution	400 €

L'ensemble de ces propositions sera soumise au Comité Technique Paritaire pour avis. Une délibération d'instauration sera prise lors d'une prochaine réunion.

### **3. PROJET DE STRUCTURE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN PRE-SCOLAIRE.**

Le maire explique au conseil municipal qu'il n'y aura pas de création de classe pour l'année scolaire 2016-2017. Afin de garder les enfants de la commune, il a réuni les partenaires CAF, Conseil Départemental, Centre Social et Communauté de communes pour la création d'une structure de type soit jardin d'enfants soit classe passerelle (avec gratuité presque totale pour les parents).

Le conseil après délibération émet un avis favorable à l'unanimité pour poursuivre l'étude de ce dossier.

### **4. DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Le maire demande au conseil l'autorisation de constituer un dossier de demande de subvention pour la création d'une salle de sports communale. Le coût estimatif serait d'environ 750.000 euros HT, une étude préalable chiffrée a été demandée à un cabinet spécialisé et ne devrait plus tarder à parvenir en mairie.

Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le maire à monter le dossier de subvention DETR au titre de l'année 2016 en se basant sur le dossier demandé au cabinet MATHIS.

### **5. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES RELIURES ETAT CIVIL**

Le centre de gestion du nord organise un groupement de commandes de reliures et de restauration de documents d'archives.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à ce groupement de commandes notamment pour la réalisation de reliures administratives cousues de registres. Il autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à recenser les besoins de la commune en la matière.

### **6. RENOUELEMENT DU MANDAT AVEC LE CDG POUR LA GESTION DU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le centre de gestion du Nord a informé la mairie que la convention de gestion, dont la périodicité est annuelle, arrivera à son échéance le 31 décembre 2016. Le conseil municipal à l'unanimité renouvelle son mandat auprès du CDG 59 pour la gestion du contrat de groupe d'assurance statutaire.

### **7. FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION DECI**

Le Maire donne lecture de la lettre du SIDEN SIAN concernant la fiscalisation de la contribution DECI. Le montant était de 3€ par habitant en 2015 et passe à 5€ en 2016 (bloquée pour le reste du mandat électoral). Soit le conseil accepte la fiscalisation de fait, soit il décide de financer cette contribution par le budget communal. Vu le contexte financier des communes, le Maire propose au conseil d'accepter la fiscalisation de la contribution DECI .

Après délibération, le conseil décide **la fiscalisation de la contribution DECI par 12 VOIX** et 6 Abstentions.

### **8. ADHESION DE COMMUNES SIDEN SIAN**

Le conseil approuve à l'unanimité l'adhésion de communes au SIDEN-SIAN telle que définie dans les délibérations du SIDEN-SIAN en date des 13 octobre 2015 et 16 novembre 2015. Ces délibérations ont été reçues en mairie le 10 février 2016.

### **9. AVENANT AU BAIL PRESBYTERE**

Le Maire donne lecture de la lettre de l'association diocésaine de Cambrai avec laquelle a été signé un bail emphytéotique pour le presbytère. D'un commun accord avec la commune, ils souhaiteraient abandonner la parcelle 653 (5a 54 ca) et une partie de la parcelle 1687.

Un avenant bail doit être signé. Le conseil donne son accord à l'unanimité et autorise le, maire à signer l'avenant.

Il est précisé que les modalités du bail initial ne sont pas modifiées.

Il devra être décidé si le garage ainsi récupéré sera ou non loué à un tiers et comment le jardin du curé sera entretenu.

## **10. CONTRAT FLEURISSEMENT ET TONTES 2016**

### **- TONTES**

Les Ets STEEMPUT présentent le renouvellement de leur devis pour les tontes. Le montant étant inchangé (5620 € HT), **le conseil accepte le devis des Ets STEEMPUT**. Les crédits seront portés au compte 61521 du BP 2016.

### **-FLEURISSEMENT**

4 entreprises ont été consultées pour le fleurissement du village. 2 seulement ont envoyé un devis :

**Ets STEEMPUT** pour un montant de 10 990 € HT y compris 3500 € HT de fleurs ou vivaces fournies

**Ets DELTOUR** pour un montant de 9 270 € HT y compris 2850 € HT de fleurs ou vivaces fournies

Un débat s'engage au cours duquel les conseillers marquent leur mécontentement pour le fleurissement 2015 (Ets DELTOUR). **Après délibération, le conseil décide par 16 Voix POUR et 2 Abstentions de confier le fleurissement 2016 aux Ets STEEMPUT** qui sont les mieux-disant.

L'arrosage sera effectué par le personnel technique après avoir reçu les directives et les conseils de Mr STEEMPUT lors des 3 arrosages du départ qui sont à sa charge.

Les crédits seront portés au compte 61521 du BP 2016.

## **11. LETTRE EMANANT DES ANCIENS COMBATTANTS**

Le conseil approuve à l'unanimité la demande des Anciens Combattants pour que soit déposée une seule gerbe commune à chaque monument lors des manifestations patriotiques.

## **12. LE POINT SUR LES COMMISSIONS**

Chaque responsable rend compte des travaux de sa commission.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **A- SUBVENTION CROIX ROUGE**

Le conseil donne à l'unanimité un accord de principe à l'octroi d'une subvention à la Croix Rouge mais se prononcera sur le montant lors du vote de toutes les subventions.

### **B- SUBVENTION CHAMBRE DES METIERS**

Le conseil octroie, par 17 voix POUR et 1 Abstention) une subvention de 300 euros à la Chambre des Métiers pour l'aide financière aux apprentis (6 apprentis x 50€). Les crédits seront prévus au compte 6574 du BP 2016.

### **C- NETTOYAGE DES CANIVEAUX NVRD**

Le maire propose de ne pas reconduire le contrat avec les Ets NVRD. En effet le nettoyage peut être réalisé plus souvent par les employés techniques, les bénéficiaires de contrats aidés et les personnes devant effectuer un TIG. Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

### **D- REGULARISATION SUBVENTION T.A.P.**

Le Maire demande aux personnes impliquées dans l'association des Familles Rurales de bien vouloir quitter momentanément la salle de façon à débattre d'une subvention. Monsieur FERON et Madame THIELAIN sortent de la salle du conseil.

Monsieur le Maire explique que les TAP ont été confiés à l'association des familles rurales et qu'une partie de la subvention de fonctionnement pour la saison 2014-2015 n'a pas été réglée faute de compte de résultat précis.

Ce document ayant été fourni et contrôlé, le conseil approuve à l'unanimité le versement de la sommes de 8 378 € pour solde de l'année 2014-2015. Le Maire est autorisé à mandater cette somme au compte 6574. Les crédits seront portés au BP2016.

### **E- EOLIENNES**

Le Maire informe le conseil que l'arrêté préfectoral pour l'implantation des 6 éoliennes a été signé le 26 janvier 2016 et qu'il est affiché à la mairie.

Il explique au conseil qu'il est nécessaire de créer une commission pour le suivi des mesures compensatoires. Le conseil approuve la constitution de la commission et désigne les membres suivants :

Daniel FIEVET, Annie PATTE, André-Marie FORRIERRE, Raymond DENHEZ, Franck LEFEBVRE, Laurent HUTIN et Julien LALAUX.

**F- TRAVAUX SALLE DE TAI-DO**

Le projet de vestiaires et de douches à la salle de Tai-Do tel qu'il est actuellement ne peut correspondre aux besoins ni aux finances communales. Il sera donc revu dans sa globalité, après réunion de la commission des travaux.

**G- LOCATION SALLE DES FETES A LA PENTECOTE**

Lors d'une précédente réunion, le conseil a été informé des problèmes de locations des salles de fêtes. Considérant que la location de Monsieur Jean-Claude RAMETTE a dû être écourtée d'une journée, le conseil décide de lui appliquer une réduction de 50% sur le prix de la location. Les dispositions sont prises pour éviter le retour de ce type de problème, Madame GARREAUD prenant désormais la totale responsabilité des conditions de réservation.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 22H55.

Suivent les signatures

Le Maire,

les Conseillers Municipaux,